



Distr. : .....

**Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique**

**« La Convention de Bamako : une plateforme pour une Afrique sans pollution »**

**Deuxième Conférence des Parties à la Convention de Bamako, Abidjan, Côte d'Ivoire, du 29 janvier au 01 février 2018**

**PROJET DE RAPPORT DE LA RÉUNION**

**Point 1 : Ouverture de la réunion**

1. Du mardi 30 janvier au jeudi 01er février 2018 s'est tenue à Abidjan, en Côte d'Ivoire, à l'hôtel Ivoire Golf club, la deuxième Conférence des Parties à la Convention de Bamako organisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sous le thème : « la Convention de Bamako : Une plateforme pour une Afrique sans pollution » en collaboration avec le ministère de la Salubrité et de l'Environnement et du Développement durable de Côte d'Ivoire.
2. Ont pris part à la réunion, les représentants des Parties à la Convention de Bamako, divers ministres et ambassadeurs ainsi que le Directeur exécutif adjoint de ONU Environnement et la Directrice régionale de ONU environnement. L'ouverture officielle de la réunion a été sanctionnée par plusieurs allocutions, notamment le mot de Madame Aida Mbo Keita, ministre de la Salubrité, de l'Environnement et du développement durable du Mali qui a souligné la pertinence du thème et rappelé les conditions ayant prévalu à la signature de la Convention de Bâle et la Convention de Bamako ; elle a mis l'accent sur l'action urgente à entreprendre par les pays africains pour lutter contre les pollutions ; elle a clos son propos en rappelant les attentes de la Déclaration de Libreville dont la mise en œuvre est attendue par ONU Environnement et l'OMS..
3. Monsieur le Représentation de l'ONU Environnement a indiqué que les pays africains doivent se doter des ressources nécessaires pour mettre en œuvre la Convention de Bamako, soulignant que seuls 25 pays africains sur 54 l'ont ratifié et 17 autres l'ont signé, laissant ainsi 11 pays à la traîne. Après avoir regretté que si les pays les plus touchés ne se sentent pas concernés par les déversements de déchets dangereux, ce ne sont pas les pays qui en bénéficient qui vont le faire, il a clos son propos par un message fort : celui de voir l'année 2018 être l'année de prise en charge de la Convention par les Africains eux-mêmes.
4. 4. Après quoi, la parole est revenue à Mme Anne OULOTO, ministre de la Salubrité et de l'Environnement et du Développement durable de Côte d'Ivoire, indiquant que le but de la convention est de protéger la santé des populations et leur environnement. Étant selon elle une est une tribune de

solidarité, il incombe aux États africains la responsabilité historique de ne pas la laisser sombrer. Elle a souligné qu'il faut des actions politiques fortes en faveur de la mise en œuvre des décisions des différentes Conférences des Parties. La fin de la cérémonie d'ouverture a été marquée par une photo de groupe.

### **Point 2: Adoption de l'ordre du jour**

5. La Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour de sa réunion conformément au Règlement intérieur et sur la base du projet d'ordre du jour présenté dans le document référencé Nations Unies UNEP/BC/COP.2/1.

### **Item 3: Questions organisationnelles**

#### **(3.1) Élection des membres du Bureau**

6. La Conférence des Parties, fort des notes reçues du Secrétariat portant sur l'élection des membres du bureau (UNEP/BC/COP.2/X) et sur « l'Élection des membres du bureau : tableau récapitulatif des élections » (UNEP/BC/COP.2/3) a pris note des informations fournies dans lesdites notes et a examiné l'action proposée.
7. Conformément à l'Article 18 du Règlement intérieur il est de coutume que le pays organisateur assure la présidence et, sur proposition de la présidente, en vertu de la Règle 50, après examen du Secrétariat, il a été retenu par l'assemblée de procéder aux choix des membres par consensus.
8. L'élection du bureau a été faite en tenant compte des représentations des régions ; ainsi, ont été élus, les pays suivants :
  - Président : Côte d'Ivoire, pays hôte
  - Vice-présidents : Congo (Afrique du Centre), Burkina Faso (Afrique de l'Ouest) et Tunisie (Afrique du Nord) Le Benin a accepté de désister en faveur du Burkina Faso.
  - **Rapporteur : Éthiopie**
9. Après l'élection des membres du Bureau, le nouveau Bureau dirigé par sa Présidente a pris le relais de la conduite de la réunion et les membres du bureau ont été présentés aux participants par Mme Anne Ouloto, ministre de la Salubrité et de l'Environnement et du développement durable de Côte d'Ivoire.

#### **(3.2) Organisation des travaux**

10. La Conférence des Parties a adopté le calendrier des travaux de la réunion (UNEP/BC/COP. 2/1) ainsi que la structure proposée pour la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako (UNEP/BC/COP. 2).6) et un projet d'ordre du jour du segment de haut niveau de la réunion (UNEP/BC/COP.2/5), tous préparés par le Secrétariat après avoir consulté le Président et les bureaux de la Conférence des Parties.
11. La Conférence des Parties a décidé de se réunir de 9 heures à 13 heures et de 14 h 30 à 18 h 30.
12. La Conférence des Parties a créé des groupes de contact et d'autres groupes et a précisé leur mandat. Conformément à l'Article 53 du Règlement intérieur, l'assemblée a été invitée à créer des groupes de contact pour examiner les documents préparés par le Secrétariat, au nombre desquels figure le Document UNEP/BC/COP2 traitant de la « Proposition d'organisation du travail » :
13. Ainsi, un Comité de 3 groupes de travail a été créé sous la direction des the Vice-présidents, à savoir :
  1. **Groupe de contact 1** : Présidé par le Niger, ce groupe est chargé de discuter du programme de travail, des enseignements tirés, du budget et des finances.
  2. **Groupe de contact 2** : Présidé par le Gabon, la tâche de ce groupe consiste à discuter des questions relatives au renforcement de la mise en œuvre de la convention, des synergies avec d'autres traités multilatéraux et d'autres initiatives et décidera des questions relatives à la visibilité de la convention

3. **Groupe de contact 3** : Présidé par l'Égypte, ce groupe a pour mission de discuter des questions d'assistance technique concernant la mise en œuvre de la convention et plus précisément les défis et les opportunités.
  4. **Groupe de contact 4** : Présidé par le Cameroun, ce groupe est chargé de discuter des questions relatives aux termes de référence de la réunion extraordinaire, des modalités d'établissement du secrétariat et du cadre stratégique de mise en œuvre des résolutions pertinentes sur le secrétariat de la convention.
14. Certes les présidents des groupes de contact ont été proposés, mais les rapporteurs sont choisis par les membres des groupes eux-mêmes.

### **(3.3) Rapport actualisé sur les accréditations des représentants à la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako**

15. La Conférence des Parties a reçu une note du Secrétariat sur l'état d'avancement des ratifications de la Convention de Bamako (UNEP/BC/COP. 2/X). La Conférence des Parties a pris note des informations qui y figuraient et a indiqué que le processus d'accréditation se poursuivait. Le rapport sur les accréditations sera soumis avant la fin de la réunion.
16. Le Comité d'accréditation a proposé à la Réunion d'accepter l'accréditation et a donné l'assurance à tous les représentants que, conformément au Règlement intérieur, chaque Partie sera représentée par un représentant accrédité, qui pourra être accompagné de représentants suppléants et de conseillers, selon que de besoin.
17. Avec l'aide du Secrétariat, le Bureau a examiné les accréditations des représentants des Parties à la réunion et fait rapport à la Conférence des Parties pour examen comme suit : jusque-là 17 accréditations ont été reçues des pays suivants : Burundi, Égypte, Soudan, Mozambique, Éthiopie, Gambie, Benin, Mali, RD Congo, Zimbabwe, Togo, Angola, Sénégal, Maurice, Congo, Niger et Côte d'Ivoire. La République Démocratique du Congo a soumis une photocopie, qui a une validité provisoire sous réserve de la réception de l'original.
18. Neuf Parties n'ont pas encore présenté leurs accréditations, à savoir : Burkina Faso, Tchad, Cameroun, Comores, Lybie, Gabon, Ouganda, Tanzanie et Namibie
19. Un rapport actualisé à soumettre au Secrétariat est attendu après la mise en place du nouveau bureau et après la soumission des accréditations attendu par les États Parties et non Parties. Dans cette attente, le rapport soumis sur les accréditations été adopté comme tel

#### **Point 4: Déclarations faites par les représentants des États**

20. Après leur élection, conformément à l'Article 61 du Règlement intérieur, le Secrétariat a établi une liste des pays parties souhaitant prendre la parole pour livrer des adresses nationales ; c'est ainsi qu'une série d'adresses (de 5min par pays) ont été prononcées par les pays parties, suivie des adresses des pays non parties. Les ministres et chefs de délégation qui ont livré les différentes déclarations ont réfléchi sur les déclarations de principe et rendu compte des activités réalisées dans leurs pays en vue de mettre en œuvre les décisions de la COP1, conformément aux dispositions de la Convention relatives à l'établissement de rapports nationaux.
21. Le délégué du Congo a donné un aperçu du problème des déchets dangereux et propose d'organiser la COP 3 dans son pays ;
22. Comme lui, le délégué de la Tunisie a mis l'accent sur la problématique des déchets dangereux et le désir d'organiser la prochaine COP 3 en Tunisie ;

23. Quant au délégué du Niger, il a demandé que des engagements soient vraiment pris en faveur des populations africaines.
24. En outre, le délégué du Burkina Faso a souhaité que l'interdiction et le contrôle du mouvement des déchets dangereux soient traduits en acte sur tout le continent. Il a proposé la mise en place de cadres institutionnels, réglementaires pour une meilleure gestion des déchets.
25. Le Burundi a marqué son intérêt pour le respect des traités internationaux sur la protection de l'environnement concrets ;
26. Dans son adresse, la représentante du Bénin a réaffirmé l'engagement de son pays à faire de l'Afrique un continent sans pollution en signant divers accords et à respecter ses engagements visant à faire de la Convention de Bamako un outil de développement.
27. À son tour, le représentant du Cameroun a dit l'engagement de son pays en faveur de la promotion du développement durable par la promulgation d'arrêtés et de lois visant la protection de l'environnement.
28. En outre, le représentant du Mali a marqué l'engagement de son pays à protéger l'environnement par l'organisation de diverses formations à l'intention des entités intervenant dans ce domaine. Il a noté l'absence de cadres juridiques adéquats dans nos États, et a demandé aux États de mettre en œuvre les décisions de la Convention de Bamako.
29. La déclaration du Sénégal a ciblé la mise en œuvre des décisions de la Convention de Bamako et le nécessaire acquittement des contributions des pays.
30. Après lui, l'adresse du représentant de la RDC a fait mention d'un grand manque de cadre et autres instruments relatifs à la lutte contre les déchets dangereux
31. Le représentant de la Gambie a indiqué que le pays a pris des dispositions pour gérer les déchets et a adhéré à diverses conventions et demandé l'engagement de tous dans cette lutte.
32. Ensuite, le représentant de l'Éthiopie a remercié la Côte d'Ivoire pour avoir accepté d'organiser cette conférence, ajoutant que la protection de l'Afrique contre ces déchets ne vise que la promotion de l'intérêt supérieur de nos populations et notre écosystème. La ratification de la Convention par son pays témoigne donc de son engagement en faveur de la présente cause.
33. Puis, le représentant (ministre) a fait sa déclaration. Il a fait observer que l'Afrique subit les effets néfastes des déchets dangereux. Le pays a posé un certain nombre d'action, à savoir : la promulgation des lois visant à lutter contre les déchets dangereux et l'adoption d'une police anti-pollution ; la mise en place d'instruments juridiques pour lutter contre les déchets dangereux ; la création de filière de valorisation de batteries, piles, déchets dangereux et autres ; l'élaboration de réglementations nationales et renforcement des entités et instruments chargés de gérer les déchets dangereux.
34. Dans la même veine, le représentant de l'Angola a souligné que son pays a pris des résolutions visant à lutter contre les déchets dangereux, à savoir : la transposition de diverses réglementations sur la gestion des déchets issus des villes, des hôpitaux et autres espaces ; le déploiement des efforts visant à promouvoir les instruments de protection de l'environnement ; il a lancé un appel pour une coopération dans cette lutte et l'organisation de formations à l'intention des entités qui s'en chargent.
35. Adresse de la CEDEAO en qualité d'observateur : après les remerciements d'usage, son représentant a insisté sur l'ouverture de vastes chantiers dans le domaine des déchets dangereux, la stratégie régionale visant à lutter contre les déchets dangereux ; de plus, il s'est félicité de cette assise et a demandé que des recommandations concrètes soient formulées. Il a souligné le renforcement du Secrétariat ; l'établissement de mécanismes de mise en œuvre ; des partenariats pour l'atteinte des objectifs. Il a invité tous les pays à mettre en œuvre la Convention de Bamako et à jeter les bases de la mise en œuvre future des décisions
36. Adresses de l'IPEN, BAN et CREP : la Convention de Bamako souffre d'un problème de mise en œuvre au niveau pays ; ces entités ont demandé aux gouvernements de traduire en acte les déclarations et attentes de cette réunion en travaillant en collaboration avec le Secrétariat de la Convention.

37. Au total il y a eu 15 déclarations, dont 13 par des pays Parties et 2 par des pays non parties

### **Point 5 : Questions relatives à la mise en œuvre de la Convention**

#### **Compte-rendu du Secrétariat sur la mise en œuvre de la Convention depuis la tenue de la COP1.**

38. Il en ressort qu'à ce jour 25 pays ont ratifié la Convention et 29 l'ont signée. De même, 23 décisions adoptées au nombre desquelles la COP1 a créé officiellement le Secrétariat et a décidé de l'héberger dans le système des Nations Unies ; l'ANUE a autorisé l'hébergement du Secrétariat de la Convention en vertu de la Résolution 1/16 de l'ANUE, le Directeur exécutif assume les fonctions de Secrétariat.
39. Il a été aussi décidé de désigner des correspondants nationaux et des entités nationales : 19 parties sur 25 ont soumis des informations au Secrétariat sur les actions posées dans ce sens ; les pays qui ne l'ont pas encore fait sont exhortés à soumettre les informations relatives à la désignation des correspondants nationaux et des entités nationales
40. Le Secrétariat a promu la Convention lors des différentes réunions internationales en organisant des événements parallèles entre autres lors de la dernière réunion de la CMAE.
41. Des activités de renforcement des capacités ont été organisées, notamment conjointement avec la SADEC et avec la CEDEAO ; ces types d'actions seront intensifiées.
42. Le Plan de travail chiffré pour la période biennale a été adopté lors de la COP1 mais n'a pu être entièrement mis en place ; le budget n'a pu être réuni pour mettre en œuvre le Plan de travail, ce qui a entravé la mise en œuvre du Plan de travail. Le Fonds renouvelable et le Fonds d'affectation spéciale attendent toujours les contributions promises.

#### **1. Repositionnement stratégique de la Convention**

43. Suite aux échanges, il a été retenu que l'on se focalise sur des propositions concrètes qui permettront d'aller de l'avant et de relever les défis. Il ne peut y avoir de repositionnement de la Convention sans une véritable prise en main de celle-ci. Sur ce point, une unanimité s'est dégagée sur l'identification d'un pays comme siège.
44. La Gambie est revenue sur la proposition que le siège de la Convention revienne au Mali pour que le Secrétariat soit fonctionnel et doté de moyens ; le repositionnement de la convention a pour point départ la COP1 et les décisions de la COP2. Pour se faire, il faut une réappropriation de la Convention en retenant le principe qu'un pays africain en accueille le siège et la ministre de l'Environnement du Mali a souhaité qu'avant la tenue de la prochaine COP cette proposition soit examinée en liaison avec l'ONU Environnement.
45. La séance de la seconde journée a été levée après l'adoption de la Déclaration ministérielle dénommée : Déclaration d'Abidjan sur « La Convention de Bamako : Une plateforme pour une Afrique sans pollution ».

#### **Deuxième journée**

46. Les travaux de la deuxième journée, c'est-à-dire le mercredi 31 janvier ont démarré à 9h35 par Mme Kaba Nasséré, Directrice de Cabinet, représentante de Mme le ministre de la Salubrité et de l'Environnement et du développement durable de Côte d'Ivoire, Son Excellence Mme Anne OULOTO.
47. Quatre (4) groupes de contact ont été créés et chaque groupe s'est vu attribué un mandat spécifique. Ils se présentent comme suit, tel qu'annoncé par le Secrétariat :
- **Groupe de contact 1** : Présidé par le Niger, ce groupe est chargé de discuter du programme de travail, des enseignements tirés, du budget et des finances.
  - **Groupe de contact 2** : Présidé par le Gabon, la tâche de ce groupe consiste à discuter des questions relatives au renforcement de la mise en œuvre de la convention, des synergies avec d'autres traités multilatéraux et d'autres initiatives et décidera des questions relatives à la visibilité de la convention.

- **Groupe de contact 3** : Présidé par l'Égypte, ce groupe a pour mission de discuter des questions d'assistance technique concernant la mise en œuvre de de la convention et plus précisément les défis et les opportunités.
- **Groupe de contact 4** : Présidé par le Cameroun, ce groupe est chargé de discuter des questions relatives aux termes référence de la réunion extraordinaire, des modalités d'établissement du secrétariat et du cadre stratégique de mise en œuvre des résolutions pertinentes sur le secrétariat de la convention.

48. Les groupes de contact ont travaillé en session avant de revenir en plénière.

49. Après une période de travail juste avant la pause déjeuner, tous les groupes se sont retrouvés dans la grande salle de conférence pour suivre la présentation du Rapport d'audit par Mme Sylvia Hall, Directrice régionale adjointe de l'ONU Environnement sur le déversement de déchets toxiques issus du navire Probo Koala. Selon l'étude menée par ONU Environnement, il convient de noter qu'aucun des sites affectés par le déversement de déchets toxiques issus du navire Probo Koala en 2006 ne dépasse à ce jour les valeurs de contamination supérieures aux limites fixées par le gouvernement de la Côte d'Ivoire et qu'à ce stade ces sites ne présentent pas de danger pour la population. Le déversement de déchet par le navire Probo Koala a affecté 12 sites et 100 000 personnes. Ce déversement a entraîné la prise de certaines mesures immédiates du gouvernement en vue d'épargner la vie de la population. Ces mesures sont comme suit :

- ✓ fermeture d'écoles ;
- ✓ interdiction de mener des activités de pêche dans la lagune ;
- ✓ lancement de processus de dépollution ; et
- ✓ surveillance des sites affectés.

Le projet d'audit s'est déroulé en trois (3) phases, à savoir :

- ✓ cadrage ;
- ✓ travail sur le terrain ;
- ✓ analyse en laboratoire et rédaction du rapport.

50. L'intervention a porté sur 21 sites au total dont 18 sites examinés et 3 sites de contrôle. Au cours de cet audit 130 échantillons ont été prélevés. L'audit démontre également que plusieurs « zones à risque » d'un point de vue environnemental se développent actuellement à Abidjan et nécessitent une attention ciblée. Il s'agit du site de compostage de maïs à Agboville où il a été découvert du chrome, du site d'Akouédo qui est une décharge municipale qui présente des signes de pollution auxquels il faut accorder une attention lors de sa fermeture et du site de la zone industrielle de Koumassi où l'on note une pollution de l'air et de l'eau. Certaines recommandations découlent de cet audit, au nombre de ces recommandations l'on compte ce qui suit :

- suivi sanitaire plus approfondi des populations affectées par le déversement de déchets toxiques de 2006 est nécessaire, afin de savoir si du point de vue de santé publique des actions restent à mener ;

- évaluation plus approfondie et suivi étroit du site d'Agboville, le maintien des restrictions d'accès du public au site ainsi que l'installation de panneaux avertissant le public de ne pas ramasser d'herbe ou de légumes poussant sur ces terrains ;
  - diligence raisonnable pour le démantèlement de la décharge municipale d'Akouédo, dont la fermeture est envisagée depuis longtemps. En attendant, ONU Environnement recommande d'envisager des restrictions d'utilisation, en particulier pour l'agriculture sur le site ;
  - évaluation environnementale complète de la zone pour servir de base à un plan d'action visant à atténuer les impacts sur la santé publique. ONU Environnement exhorte en outre le gouvernement à veiller à ce que les travailleurs disposent d'un équipement de protection personnelle et soient formés à la santé au travail ;
  - examen d'une sélection représentative de cas d'origine
  - mise en place d'un programme de suivi sanitaire pour comprendre et traiter les possibles effets à long terme sur la santé de l'exposition aux déchets toxiques survenue en 2006.
51. En ce qui concerne ces recommandations, la Directrice et son équipe sont à la disposition du gouvernement de Côte d'Ivoire pour un soutien en collaboration avec l'OMS.
52. Après la présentation, la Directrice a répondu aux préoccupations de trois délégués, à savoir celui du Cameroun qui a demandé à savoir comment l'équipe d'audit est arrivée à faire la distinction entre les substances versées par Probo Koala et les substances dues aux déchets ménagers. Le représentant du Benin a demandé à savoir si les séquelles des substances versées par Probo Koala demeurent encore et le représentant du Sénégal a demandé à avoir une idée sur la nature des substances versées. À la première question, la Directrice a indiqué que ces résultats ont été obtenus grâce à des analyses effectuées dans des laboratoires accrédités en Europe. Quant à la seconde question, elle a indiqué qu'à ce jour aucun des sites ne présente pas de danger pour la population et que sa mission n'a pas mandat de déterminer les séquelles et qu'il relève des autorités de Côte d'Ivoire de se tourner vers les experts en santé en ce qui concerne pour cette question. S'agissant de la troisième question elle a indiqué que ce n'est pas le travail de l'ONU Environnement. Elle a par ailleurs indiqué que le rapport et toutes les autres informations sont en ligne sur leur site internet. À la suite, Mme le ministre de la Salubrité et de l'Environnement et du développement durable de Côte d'Ivoire, Son Excellence Mme Anne OULOTO a fait un aperçu sur le scandale du déversement et évoqué les initiatives prises par le gouvernement de Côte d'Ivoire pour améliorer les conditions de vie des populations. Au nombre de ces initiatives, l'on compte :
- fermeture du site d'Akouédo ;
  - mécanisme de dépollution du site d'Agboville et de Koumassi ;
  - création d'un comité de veille (présidé par Son Excellence M. Premier ministre) des recommandations formulées par le gouvernement ;
  - création d'un comité interministériel, tout ceci dans le cadre du programme d'assainissement de ville d'Abidjan.

### **Travaux de la 3<sup>e</sup> journée**

- 1- Synthèse de la réunion extraordinaire des ministres
- 2- Discussion additionnelle sur les modalités de l'établissement du Secrétariat
- 3- Cadre stratégique de mise en œuvre des résolutions concernant l'établissement du Secrétariat de la Convention

## **Restitution des travaux des présidents des groupes de contact.**

### **Groupe de contact 1**

Quatre (4) scénarios sont ressortis de leurs travaux

- Scénario 1 : il a été remarqué que toutes les activités n'ont pas totalement été mises en œuvre ; à ce niveau, il a été proposé la création d'un groupe de travail qui sera chargé de gérer et de diffuser les informations de manière efficace et de coordonner la ratification de la Convention, de gérer les quotes-parts et les contributions des pays. Les quotes-parts et les contributions ont été réparties à raison de 60 % pour les États et 40 % pour les contributions volontaires. Le groupe a proposé un programme de travail minimal qui consiste à ventiler les contributions à 50 % - 50 % pour permettre aux pays de payer les contributions.

53. Le groupe a formulé les recommandations comme suit :

- Nommer deux (2) agents pour s'occuper des travaux et prévoir un budget pour les travaux de la COP 3
- Revoir à la hausse le budget de la COP 3
- Mener une étude pour savoir pourquoi il y a un tel retard depuis la création de la Convention

### **Groupe de contact 2**

.....

.....

### **Groupe de contact 3**

54. Les membres de ce groupe se sont penchés sur les sept points du tableau intitulé « Plan de travail ». Des travaux, la synthèse suivante a été faite sur chaque point :

55. Les pays à la Convention ne se situent pas au même niveau en ce qui concerne le renforcement des capacités. Il est proposé d'apporter un soutien aux pays cas par cas en tenant compte du niveau réel de renforcement des capacités chaque pays ;

56. S'agissant de la gestion, de la diffusion et des échanges d'information, il est suggéré de créer un mécanisme de mise en œuvre, afin de mieux outiller les pays qui sont encore à la traîne ;

57. Point 4 : Concernant la collaboration avec la convention de Bâle et les institutions y afférentes, il ressort de l'analyse de la contribution éventuelle des centres régionaux à la mise en œuvre de la convention de Bamako qu'il pourrait subsister un problème crucial résultant du fait que certains pays ayant ratifié les conventions de Bâle, de Rotterdam et autres n'ont pas encore ratifié la Convention de Bamako. Il est donc recommandé au bureau de la Convention de sensibiliser et d'encourager ces pays à ratifier la Convention de Bamako ;

58. Outre les autres points traités par la Convention de Bâle il convient d'intégrer les déchets radioactifs ; à l'issue des débats, il a été retenu :

- nécessité pour le Secrétariat d'entrer en négociation avec l'AIEA ;
- formulation d'un output permettant de faire ressortir clairement cette spécificité de la Convention de Bamako ;



59. Il est nécessaire de mettre en place un mécanisme d'alerte entre les pays en cas de tentatives de déversement visant à impliquer toutes les parties effectivement concernées par la mise en œuvre de la convention (Marpol, AIEA, le secteur privé, l'Interpol, etc...), afin de leur permettre de fournir immédiatement des informations sur les potentielles activités illégales ; « l'alerte rouge ».
60. Il est suggéré de créer un nouveau point qui traite de l'élaboration des guides sur la mise en œuvre de la convention de Bamako en tenant compte des partenariats à établir avec les Conventions de Bâle, de Rotterdam, Stockholm, Minamata et l'Agence Internationale de l'Énergie atomique.
61. Au terme de ses travaux, le Groupe de contact 3 a formulé les recommandations suivantes :
  - regrouper les activités en fonction de leur similitude, afin de réduire les coûts de leurs mis en œuvre ;
  - désigner les points Focaux et faire parvenir leurs noms de ceux-ci au Secrétariat de la Convention

#### **Groupe de contact 4**

62. Après les travaux ce groupe propose que la COP 3 dure trois jours et financé par les État parties et le Secrétariat qui cherchera d'autres fonds. Il propose également la création de plateformes nationales en prenant en compte les décisions de la Convention et de prendre les dispositions sur l'hébergement du Secrétariat au Mali. Ce groupe propose également de donner quitus au Secrétariat pour mener à bien les activités de mise en œuvre de la Convention et demande de nommer des personnes clés qui auront un même statut comme celui du personnel de l'ONU Environnement.
63. S'agissant de l'identité de marque de la Convention, le groupe de contact 4 a examiné toutes les options et propose de garder l'option 2C de l'identité de marque, mais demande que des modifications soient apportées au niveau du triangle figurant sur le logo. En outre il demande d'examiner les orientations et de mettre sur pied une équipe qui aura pour mission de faire le point sur ce que sera la Convention d'ici 20 ans et d'élaboré un projet sur les déclarations. Après cette séance les groupes sont retournés dans leur atelier respectif